

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260330-DE_019_2026-DE

S'LO

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 30 mars 2026

Date de la convocation: 26/03/2026

Membres en exercice : 11 *trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD*

Présents : 9 **Présents :** Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO, Elianc VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Alain LALANNE, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

Votants : 10

Pour : 10 **Représentés :** Martine BONALD représentée par Eliane VERDINO

Contre : 0 **Excusés :**

Abstentions : 0 **Absents :** Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance : Patricia NAVARRETE

Objet: Approbation avenant n°2 à la convention du service commune des écoles du Haut Verdon - DE_019_2026

Monsieur le maire expose au conseil municipal l'avenant n°2 à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon.

Après lecture de l'avenant adressé par la CCAPV, les membres du conseil municipal,

DECIDE

-D'ADOPTER l'avenant n°2 à la convention de service commun des écoles du Haut Verdon

-D'AUTORISER le maire à effectuer à signer tout document y afférent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

